



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 27 février 2020 à 20h**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- KERN Pascal
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

Absents excusés :

- ADAM Christian : procuration donnée à KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia : procuration donnée à ECKLY Christophe
- SCHAAL Denis : procuration donnée à WEISS Sylvain

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOHN Sylvie est proposée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 27, rue du château 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

3. Compte de gestion 2019

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2019, transmis par le comptable de la Trésorerie Publique d'Erstein.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	318 330.48 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	189 393.24 €
Résultat :	128 937.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	98 292.53 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	40 288.44 €
Résultat :	58 004.09 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 186 941.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'adopter le compte de gestion de l'année 2019**

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Compte administratif 2019

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Présentation du compte administratif est faite, sous la présidence de Madame SCHMITT Odile, élue par les membres présents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	318 330.48 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	189 393.24 €
Résultat :	128 937.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	98 292.53 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	40 288.44 €
Résultat :	58 004.09 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 186 941.33 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter en 2020 sont de 47 928 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.

Décide d'adopter le compte administratif de l'année 2019

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté	92 664.78 €
Résultat de l'exercice	36 272.46 €
Résultat de fonctionnement	128 937.24 €

Après examen du compte administratif 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et de la reprise des excédents

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 128 937.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter à l'article 1068 la somme de 6 391.29 € pour assurer le financement du programme d'investissements
- **Décide** de reprendre les excédents constatés
 - en section d'investissement : 58 004,09 € à l'article R001
 - en section de fonctionnement : 122 545,95 € à l'article R002

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Budget primitif 2020

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le budget primitif 2020, chapitre par chapitre :

BUDGET PRIMITIF 2020					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
011	Charges à caractère général	144 600.00 €	002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	122 545.95 €
012	Charges de personnel	48 150.00 €	70	Produits des services	17 670.00 €
014	Atténuation de produits	33 100.00 €	73	Impôts et taxes	101 300.00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	14 315.95 €	74	Dotations et participations	30 900.00 €
65	Autres charges gestion courante	56 550.00 €	75	Autres produits gestion courante	27 100.00 €
66	Charges financières	1 800.00 €	76	Autres produits financiers	100.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 400.00 €	77	Produits exceptionnels	300.00 €
TOTAL		299 915.95 €	TOTAL		299 915.95 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
16	Remboursement d'emprunts	11 717.38 €	001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	58 004.09 €
21	Immobilisations corporelles	13 778.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	3 000.00 €
21	Restes à réaliser (les RAR sont tous liés au chapitre 21)	47 928.00 €	10	Article 1068	6 391.29 €
			13	Subvention	5 428.00 €
			16	Remboursement d'emprunt	600.00 €
TOTAL		73 423.38 €	TOTAL		73 423.38 €

Après avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget primitif 2020 comme présenté

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Fixation de prix unitaires

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose la nécessité de voter le prix unitaire de :

- l'ouvrage « Ichtratzheim au fil du temps » réalisé par la commune. Il est précisé que ce prix s'applique pour les foyers du village souhaitant un exemplaire supplémentaire (un exemplaire étant mis à disposition par foyer) ou pour les personnes ne résidant pas dans la commune.
- clef des barrières d'accès à la forêt (en cas de perte de clé donnée). Il est rappelé que la clef est mise à disposition des seuls ayants droits.

Tarifs proposés :

- ouvrage : 15 €
- clé : 15 €

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Statuant sur la nécessité de fixation de prix unitaires,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer les prix unitaires comme suit :**
 - **Ouvrage « Ichtratzheim au fil du temps » : 15 €**
 - **Clé des barrières d'accès à la forêt : 15 €**

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Etablissement Public Foncier : avenant à la convention de portage

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que l'EPF d'Alsace a acquis en date du 10 mars 2014 l'immeuble situé 46 rue du Château à Ichtratzheim dans le cadre d'un portage foncier pour la commune suite à l'exercice du droit de préemption urbain le 12 décembre 2013.

La commune dispose d'une convention de portage conclue en date du 19 février 2014 avec l'EPF, pour une durée initiale de 4 ans de portage, prolongée de 2 ans et qui arrivera à terme le 9 mars 2020.

Vu la convention de portage foncier conclue en date du 19 février 2014 entre l'EPF d'Alsace et la commune d'ICHTRATZHEIM, pour une durée de 4 ans, et portant une parcelle de terrain surbâtie, située au 46 rue du Château à ICHTRATZHEIM figurant au cadastre sous section 15 n°854, d'une contenance globale de 19,73 ares,

Vu l'acquisition du bien ci-dessus par l'EPF d'Alsace en relais du droit de préemption urbain suivant actes reçus le 10 mars 2014 par Me Philippe TRENS notaire à ERSTEIN,

Vu l'arrivée du terme du portage au 9 mars 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018.14 du 12 avril 2018,

Vu l'avenant n°1 de la convention de portage en date du 30 avril 2018 ayant pour effet de prolonger la convention de portage initiale jusqu'au 9 mars 2020,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage prolongée,

Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la situation juridique impactant ce terrain et la procédure en justice encore en cours, concernant entre autre son droit de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage du bien (section 15 n°854) d'une contenance totale de 19,73 ares pour une nouvelle durée de 2 ans maximum, soit jusqu'au 9 mars 2022
- **Approuve** les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les dispositions financières applicables au taux de portage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : approbation des statuts

Monsieur GILGENMANN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d'Erstein,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres,

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre,

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante
- **Charge** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du canton d'Erstein.

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Contrôles techniques des points d'eau incendie

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, il y a lieu de réaliser régulièrement des contrôles techniques des points d'eau incendie (poteaux d'incendie,...).

Il est proposé de confier ces contrôles au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier la mission de contrôle techniques des points d'eau incendie au SDEA
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Informations et divers

- Grand anniversaire
- Travaux fibre optique en cours

Monsieur le Maire remercie vivement les élus et la secrétaire de mairie pour le travail effectué durant ce mandat, ainsi que pour leur implication au service de l'intérêt général du village.

Fait à Ichtratzheim, le 28 février 2020

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

